

2011-02 85 213

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée : « M.P.M »

D'une part,

Et

La Société World Sailing Management SL ayant son siège social à c/Playa Américas, n°2-2°, 28230 Las Rozas MADRID, n° SIRET : ESB 126 68919 (numero unico) représentée par Monsieur José Ignacio TRIAY CARDELL, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : « la Société World Sailing Management SL »

D'autre part,

DESIGNES DANS LEUR ENSEMBLE : « LES PARTIES »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans la perspective d'assurer la promotion de son territoire, et dans le cadre de la compétence qu'elle détient dans le domaine des ports de plaisance, la Communauté Urbaine MPM a souhaité accueillir une étape du prestigieux circuit Audi Med Cup au Vieux Port de Marseille du 15 au 20 juin 2010, événement international très médiatique, facteur d'attractivité et de retombées économiques.

A cet effet, il a été envisagé de conclure avec la société World Sailing Management SL qui détient l'exclusivité des droits d'organisation et d'exploitation commerciale du circuit de régates dénommé Audi Med Cup Circuit, un marché passé selon la procédure adaptée sur le fondement de l'article 35 II 8 ème du Code des Marchés Publics, négocié sans mise en concurrence.

Les prestations prévues consistaient à assurer la promotion de MPM par l'utilisation du Label Partenaire Principal de l'Audi Med Cup Circuit – Trophée de Marseille ; l'utilisation du logo composite MPM/Audi Med Cup Circuit ; la présence du logo dans les journaux à l'échelle nationale, internationale et régionale ; la visibilité sur site ; la présence du logo sur les programmes de l'épreuve.

Les prestations comprenaient en outre la participation à l'animation du village grand public : écran géant et retransmission des courses en direct ; la réception des écoles de voiles de MPM avec sorties en mer de 200 enfants et la mise à disposition du Village et l'organisation d'une soirée MPM.

Un acte d'engagement (tableau de détail du prix forfaitaire ci-joint) a été signé par le Président de World Sailing Management SL le 15 juin 2010, pour un coût de prestations de 64 320 € HT soit 80 000 € TTC.

Cependant le marché n'a pas été signé avant le 15 juin 2010 alors que les prestations qui ont été convenues avec la société World Sailing Management SL ont été entièrement réalisées entre le 15 et le 20 juin 2010.

La société World Sailing Management SL a facturé ses prestations le 24 février 2011, mais compte tenu de l'absence de marché signé, cette facture n'a pu être payée par MPM.

Les parties se sont alors rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le tribunal administratif.

En effet, MPM ne contestant pas la réalité des prestations, la société World Sailing Management SL a droit à être indemnisé des dépenses utiles à la collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Les parties ont trouvé un accord pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une transaction.

Tel est l'objet du présent protocole.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole a pour objet de prévenir un contentieux entre les parties en fixant le montant de l'indemnité due à la société World Sailing Management SL au titre des dépenses engagées qui ont été utiles à MPM, car elles correspondent à des prestations de promotion commandées à la dite société et entièrement exécutées.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA TRANSACTION

La société World Sailing Management SL accepte de ramener le montant de sa demande initiale de 64 320 € HT soit 80 000 € TTC à 61 104 HT € soit 76.000 € TTC, ce qui correspond à un abattement de 5%.

Sur la base de l'état justificatif des dépenses qui est annexé au présent protocole MPM accepte au titre de la transaction de régler 76 000 € TTC.

Le règlement de ce montant sera majoré des intérêts moratoires calculés à compter du 24 février 2011, date de la facturation des prestations, selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 – EFFET DE LA TRANSACTION

La présente transaction est conclue par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil et, conformément à l'article 2052 du même code elle a autorité de la chose jugée. Moyennant la complète exécution des engagements qu'elle comporte, elle règle définitivement le différend qui y est visé, les parties renonçant à exercer toute action dont celui-ci serait la cause.

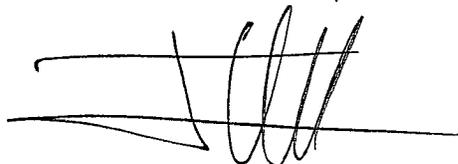
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à compter de sa notification par MPM à la société World Sailing Management SL.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties

**Pour la société World Sailing
Management SL.
Le Président,**



José Ignacio TRIAY CARDELL

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole,
Le Président**

Eugène CASELLI

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction ».